

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX
Chez M. MERA, libraire, rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
A l'administration des Facteurs lyonnais, rue d'Algérie, 2.
Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors le Département	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le rédacteur en chef de la Liberté, chez M. Mera, libr. r. Lafont, 4. — Affranchir

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem. 30	30	16	9	4

Lyon, 20 mai.

L'irritation causée dans les rangs de la garde nationale de Paris par la dernière conspiration est au comble. Non-seulement le gouvernement n'avait pas pris, pour la conjurer, les mesures dictées par la prudence la plus vulgaire, mais il y avait trahison de la part de quelques chefs supérieurs, connivence chez de hauts fonctionnaires, tolérance chez d'autres, et enfin faiblesse chez un grand nombre.

Les citoyens se demandent s'il sera possible de se jouer toujours aussi impunément de leur existence, et de mettre chaque jour en question, d'une manière aussi audacieuse, les destinées de la patrie. Au moment où chacun fait le sacrifice de sa vie, de son avenir, de l'avenir de sa famille, pour le salut de la République, on apprend qu'après toutes les fatigues des premières journées, les individus arrêtés, comme les plus compromis, viennent de s'échapper, sinon d'être rendus à la liberté, par de nouveaux traitres. Blanqui même, le nouveau Babeuf, Blanqui, le héros des clubs démagogiques, n'avait pas été transféré à Vincennes, et sa fuite a été favorisée.

Une enquête sera ordonnée certainement, à ce sujet, et les auteurs de cet acte de trahison seront probablement découverts; mais les mots de générosité, d'amnistie sont déjà exploités. Reste à savoir si la garde nationale, en pareille circonstance, ne se fera pas justice à elle-même. Si c'est à cette extrémité que de coupables trahisons ou de lâches condescendances veulent la pousser, que les sanglantes conséquences de ces irritations retombent sur la tête des mauvais citoyens qui les auront provoquées ou seulement rendu nécessaires.

Quant au système de prétendue conciliation entre les démocrates modérés et les démagogues, de l'aveu de tous les bons citoyens, il doit être immédiatement discontinué, il est impossible, irréalisable. Il n'y a pas de rapprochement à espérer entre la franchise et l'hypocrisie, entre la liberté et la tyrannie, entre la fraternité et la terreur.

Partout on sait maintenant et on se souvient que M. Ledru-Rollin et M. Flocon, l'un membre de la commission des cinq, l'autre ministre du commerce, étaient rédacteurs de la *Reforme*, et qu'ils ont toujours continué à patroner ce journal. — L'un et l'autre étaient liés avec M. Caussidière, avec M. Bérès et une partie des individus qui ont été compromis dans le complot du 15. On juge impossible, par conséquent, qu'ils ne se laissent pas entraîner, à l'égard des coupables, à une indulgence qui pourrait être funeste à la sûreté de l'Etat.

Plus que jamais, nous avons besoin d'union, de force, pour combattre toute tentative anti-républicaine, réactionnaire aussi bien qu'anarchique. L'ambition d'une part, la crainte, peut-être justifiée, des échafauds et de la terreur, d'autre part, jettent la perturbation dans les cœurs les plus dévoués et servent les intérêts des gouvernements déchus.

Déjà, dans quelques bureaux de l'Assemblée, on a agité la question de rejet, comme inutile, du projet de décret portant bannissement de la famille de Louis-Philippe. On dit le prince de Joinville à Paris, où il aurait été amené par le général de Rumigny. Il y a peu de jours, l'ex-duc de Bordeaux était à Chambéry, d'où, après avoir été reconnu, il a dû rétrograder sur Pontcharrat. Enfin, une dépêche télégraphique parvenue à Paris, annonce l'arrivée à Toulouse de Cabrera, le sanguinaire carliste.

Toutes ces circonstances rapprochées ne parlent-elles pas assez haut à la garde nationale, pour l'autoriser à s'inspirer elle-même, à n'écouter que la voix de ceux en qui elle a placé sa confiance, à rompre enfin avec les demi-mesures, les dévouements douteux, qui n'ont d'autre but que d'attirer sur notre malheureux pays les plus sanglantes catastrophes.

La République ne périra pas.

L'oraison funèbre de la République se prononce aujourd'hui sur tous les tons. Amis et ennemis, tous viennent jeter leur pelletée de terre sur sa tombe anticipée. Elle périra par ses excès, dit l'un; elle succombera à ses faiblesses, dit

l'autre. Si quelque attroupement de Visigoths et de Vandales, égarés en plein dix-neuvième siècle, menacent de passer une corde au cou de la statue équestre de Louis XIV, travesti en empereur romain, le timide bourgeois s'écrie : « Voyez si une République est possible, quand elle s'appuie sur de pareils éléments; quand les misères et les corruptions d'en bas se transforment, aux jours de crise politique, en soif de sang, en amour des ruines. Un naufrage formidable nous attend dans cette navigation aveugle, sur une mer inconnue. Ces gens-là ne savent de la République que le nom. La liberté est, pour eux, le mouvement désordonné du bras qui massacre ou démolit; l'égalité, c'est le droit passager d'effrayer la richesse et d'attrister l'intelligence; la fraternité, le dernier mot d'un refrain de chanson. »

Après lui un républicain ardent vous aborde. Le monde, pour lui, est peuplé de *carlistes* et de réactionnaires. Il n'a pas la peur qui se cache et s'amoindrit, il n'a que la poltronnerie de la férocité. On le dirait pris au piège et étonné de se retrouver sous le même soleil, sur le même sol, en face des mêmes hommes qu'auparavant. La République, pour lui, était un nouveau monde, une Amérique découverte après une longue navigation à travers les écueils patiemment dressés par une astucieuse tyrannie. Mais la bourgeoisie ose se montrer et prendre l'air; elle n'a pas brisé avec ses habitudes de luxe, elle se promène sans avoir le sac et la cendre, la barbe longue et les ongles longs. Reconnaissez-vous la République? Non. Elle est encore compromise une fois; nous avons échoué sur un banc de sable éternel. Encore une forte impulsion! La démocratie vient de faire une halte fatale dans la sincérité du vote populaire; mais la révolution n'est pas nécessairement la démocratie. La révolution, selon lui, a besoin de mouvement; la révolution est l'ensevelissement universel. Elle n'a pas assez démolit, pas assez creusé, pas assez pétri le limon impur du dernier règne. Il faut la rejeter à son progrès le plus élémentaire, alors qu'il ne restera plus qu'un Adam et une Eve politiques suscités de la poussière éparse de tout ce qui a été jusqu'ici le genre humain. La République d'aujourd'hui est une œuvre morte.

Egalement étrangers à ces craintes excessives et à ces rêves sauvages des égaux, nous croyons, nous, que la République vivra et qu'elle a désormais trouvé parmi nous, pour son action future, son point d'appui définitif.

Les hommes qui lui résistent au fond par leurs exagérations, à la surface par leurs terreurs, ne lutteront pas mieux contre ce courant invincible que les algues flottantes ou les coraux enfouis dans les abîmes ne luttent contre les vagues courroux des mers. Le limon n'enchaîne pas les fleuves, et les branches mortes sont toujours emportées.

La révolution du 24 février n'est pas l'œuvre factice d'une coterie impatiente d'arriver au pouvoir, et déplaçant un instant, pour l'escabeau populaire, le trône en velours de cent rois. S'il en eut été ainsi, nous serions déjà peut-être la proie de l'échafaud ou de quelque dictateur couronné par la victoire. Mais nous avons vu tous les acteurs de ce grand drame dominés eux-mêmes par la force des événements, poussés malgré eux vers l'inconnu, obligés, quand ils froissaient dans leurs mains des lettres de proscription, d'articuler des paroles de miséricorde, comme si dans l'ivresse du triomphe il se fut révélé à eux un langage qu'ils ne savaient parler une heure auparavant.

Personne ne nous a donné la République; nous l'avons reçue immédiatement de Dieu. Elle a passé à travers le tumulte des foules comme à travers les fumées et les tonnerres du Sinaï!

Quel homme peut se dire : Aujourd'hui, j'ai fait la révolution de 1848, elle est sortie de mon rêve et de mon action. Celui qui s'exprimerait ainsi mentirait cent fois, et l'Europe serait unanime pour le lui dire.

Les élus du combat ont, il est vrai, calmé l'effervescence de leurs soldats, et commandé à cet Océan sans frein répandu dans les rues; nous leur en gardons une reconnaissance éternelle. Mais encore, et ils l'ont dit; pour agir avec force ils n'attendaient que l'inspiration du moment; pour leur parler, ils s'inspiraient de la tempête, comme les martyrs s'inspiraient autrefois de leurs tortures. L'œuvre s'est assise sous leurs yeux presque sans leur participation; la première pierre de l'édifice fut il y a cinquante ans scellée avec du sang; la providence s'est chargée de construire le faite.

Est-ce à dire qu'à ce point de vue élevé, d'où nous voyons se dérouler les révolutions humaines sous la loi d'une inflexible harmonie, nous croyions, renfermés dans un optimisme philosophique, être arrivés à l'âge d'or de la démocratie? Eh!

non; chaque jour autour de nous nous voyons surgir bien des dangers, éclore bien des erreurs. Nous ne nous faisons pas illusion sur le mal. Il est dans la peur de beaucoup d'hommes peu hostiles à la République, pourvu qu'elle ne trouble pas la quiétude de leur existence; dans l'activité sans but et sans aliment de certains tribuns oisifs qui s'en prennent à l'histoire et au bronze de l'impossibilité où ils sont de ressusciter un certain passé; dans l'opiniâtreté des contre-révolutionnaires dont chaque peur traîne après soi une honteuse espérance, dont chaque insomnie semble être la veille d'un retour désiré.

Mais tous ces dangers sont-ils sérieux?

Les républicains de cabinet qui voient sans cesse lacérer leur idéal et se retirent de la mêlée, apprendront bientôt que se taire à l'heure du danger c'est abdiquer; que les factions sont plus vite désarmées par le rayonnement perpétuel de la pensée que par le grondement du canon.

Les tribuns fougues finiront comme les derviches ottomans par se lasser de leur fanatique agitation; car, à chacune de leurs menaces, à chacun de leurs mouvements, ils verront surgir le veto implacable du progrès démocratique, par lequel la souveraineté populaire se dégage peu à peu de sa terrible armure.

Les contre-révolutionnaires, qu'ils soient assis sur les banquettes de l'Assemblée, ou retirés sous leurs tentes, seront les plus empressés à se laisser emporter par le courant. L'intérêt n'est jamais un lien bien tenace; et d'ailleurs, les deux mois qui viennent de s'écouler ont dû les éclairer sur la valeur du mouvement révolutionnaire ressenti par l'Europe entière. Comment ressaisiraient-ils une monarchie au milieu de cet immense naufrage? Que notre histoire ne ressemble pas à la leur, et ils seront vaincus.

Si la République n'était que le lendemain de 1830, elle succomberait encore; mais au lieu de retrouver la royauté après sa chute, nous verrions cette République renaître de ses cendres. Les rois ne reviennent plus là où Dieu a passé; la démocratie peut succomber à la faiblesse des hommes, mais ses désastres ressemblent toujours à une victoire de l'immortalité sur le temps.

D***

Du Comité de l'Hôtel-de-Ville.

Il n'y a pas de réformes, pas de progrès social possibles, sans une autorité sincèrement démocratique, mais forte et respectée. Cette autorité doit sortir du suffrage universel, et les citoyens qui l'ont constituée par leurs votes ont pour première obligation de la soutenir jusqu'à la dernière extrémité.

Le comité central exécutif qui compose toute la municipalité provisoire de la ville de Lyon, s'est élevé lui-même sur le pavois, au bruit de ses propres acclamations. Ses membres, revêtus à la hâte de l'écharpe rouge ou tricolore, se sont installés autour des tapis verts de l'ancienne municipalité dynastique et constitutionnelle, et parodiant Louis XIV, ils ont dit : « La commune c'est nous! »

Le comité central exécutif n'est donc point l'expression de la volonté populaire; on s'en aperçoit du reste suffisamment à son administration dont l'esprit et les tendances révèlent l'ignorance la plus entière à l'endroit des véritables intérêts de la ville de Lyon.

Tant que M. D. Laforest est resté à la tête de ce corps aux éléments hétérogènes, sa probité, sa modération, sa fermeté, neutralisaient les membres du comité. Les espérances et les vœux de tous les hommes d'ordre, de tous ceux qui veulent la tranquillité publique pour sauver notre industrie et donner du travail aux ouvriers s'étaient concentrés sur M. D. Laforest, et son nom seul se présentait à leur pensée et sur leurs lèvres.

M. Laforest nommé représentant du peuple dut se rendre à Paris.

Alors, pour la première fois peut-être, on se demanda quels étaient les citoyens dont le zèle et le dévouement avaient secondé M. le Maire provisoire dans sa tâche laborieuse. On réfléchit à ce nombre exhorbitant de comités, qui assurément embarrassent plus les rouages administratifs qu'ils ne leur sont utiles, et qui, rétribués pour la plupart, enlèvent chaque jour à notre caisse municipale indigente une somme considérable. On se demanda s'ils étaient dignes de la confiance publique, et s'il convenait, dans les circonstances orageuses où nous nous trouvons, de les maintenir au poste qu'ils avaient enlevé d'assaut.

Nous ne savons quel fut le résultat de cet examen, de ces réflexions dans l'esprit de chacun de nos concitoyens. Mais ce que nul ne saurait contester, c'est qu'au moindre mouve-

ment dans nos rues, à la moindre agitation tumultueuse, on entend, de toutes parts, accuser le comité central exécutif d'incapacité et souvent de connivence avec les turbulents. On le désigne comme le foyer, comme le centre d'où partent toutes les manifestations, toutes les prises d'armes qui inquiètent si profondément le commerce lyonnais et l'arrêtent si brusquement à ses premiers efforts. On l'accuse d'encourager tous les mécontentements, de les provoquer même lorsque le calme a régné quelques jours sur notre malheureuse cité.

Le comité central exécutif ne peut rester sous le poids d'inculpations aussi graves. Si ce sont des calomnies, il doit s'empresse de les combattre et de prouver leur fausseté, si au contraire, ces attaques sont fondées, le comité n'a qu'un parti à prendre, se retirer en masse et immédiatement.

Pour nous, nous tenons indirectement d'un membre du comité central exécutif lui-même que, dans la journée de mercredi dernier, il a été sérieusement délibéré à l'Hôtel-de-Ville si le comité ne proclamerait pas un gouvernement provisoire à Lyon !...

Heureusement, pour le comité et pour nous-même, que certains membres, plus sages, plus sensés que leurs confrères, combattirent avec énergie cette coupable proposition et parvinrent à la faire rejeter.

Que disent nos concitoyens de cette curieuse délibération? Que diraient-ils d'un gouvernement provisoire à Lyon et dans le sens Blanqui, Barbès, etc...

N'est-on pas confondu et épouvanté à la pensée des scènes terribles qui auraient ensanglanté Lyon à la suite d'une démonstration semblable ?

Le comité comprendra qu'il ne peut garder le silence en face d'une imputation aussi sérieuse. Qu'il réponde ! Est-il vrai, oui ou non, que la proposition de proclamer un gouvernement provisoire à Lyon ait été discutée par lui ?

Quoiqu'il en soit, nous persistons à demander une municipalité républicaine régulière, sortie de l'élection populaire. C'est là une question vitale pour notre cité.

Que M. E. Laforest convoque les électeurs qui ont nommé les représentants du peuple, à élire d'après les dispositions de la loi du 22 mars 1851, un conseil municipal. Qu'il assume sur lui la responsabilité de cette mesure, il peut être certain que le gouvernement ne le désavouera pas; et s'il faut à M. le maire actuel des signatures pour l'appuyer dans cette œuvre de bon citoyen, qu'il prononce un seul mot, et nous lui en obtiendrons par milliers.

Si le comité central exécutif croit avoir bien mérité de la patrie, nous lui accordons notre assentiment et notre reconnaissance, mais à la condition expresse qu'il donnera sa démission.

Et que l'on ne prononce pas, en nous accusant nous-mêmes, le mot absurde de réactionnaires. La réaction, sous quelque forme quelle se présente, sera énergiquement combattue par nous ! Mais nous le disons encore en terminant ; la ville de Lyon est en proie à des secousses qui paralysent et ruinent l'industrie qui ôtent à l'ouvrier comme au fabricant, au fabricant comme à l'ouvrier, le pain indispensable ; ces secousses répétées prouvent, au moins, l'impuissance du comité central exécutif, et, s'il est impuissant, il faut qu'il se retire.

Sous peu de jours, Paris aura à nommer douze représentants, par suite de l'annulation de l'élection de M. Schmitz, de la démission de MM. Béranger et Caussidère, et de l'option de MM. Bastide, Pagnerre, Armand Marrast, Dupont (de l'Eure), Cavaignac, Crémieux, Lasteyrie, Bethmont et Recurt.

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 17 mai.)

M. Buchez remplace M. Senard au fauteuil.

M. le président : L'Assemblée est sans doute impatiente d'entendre les communications qu'a à lui faire la commission exécutive. (Oui ! oui !)

J'engage donc les citoyens représentants à reprendre leurs places. Les communications du gouvernement pourront avoir lieu pendant que s'achèvera le dépouillement du scrutin.

M. Recurt, ministre de l'intérieur : Citoyens représentants, je m'empresse de vous faire connaître que les mesures qui ont été prises ont produit le plus heureux résultat. La tranquillité règne dans Paris. La population fait éclater les meilleurs sentiments en faveur de la liberté, de la République et de l'Assemblée nationale.

Le général Cavaignac est nommé ministre de la guerre.

La préfecture de police a été confiée à l'un de nos collègues, le citoyen Trouvé-Chauvel, qui vient de prendre possession de ses nouvelles fonctions aux applaudissements de la garde nationale mobile, qui occupait en ce moment la préfecture de police.

La garde républicaine a évacué ce matin la préfecture de police ; elle occupe, à l'heure qu'il est, différents postes dans Paris, et cela s'est exécuté sans conflit, sans aucune des contestations que l'on paraissait craindre.

Il va être pris des mesures pour la réorganisation de ce corps dont la commission exécutive a ordonné le licenciement. (Mouvement.)

J'ai maintenant à entretenir la Chambre de mesures que je propose d'urgence.

M. le ministre donne ensuite lecture des pièces suivantes :

Citoyens représentants, vous avez solennellement proclamé la république ; la France, pour toujours affranchie, a répondu par son enthousiasme à l'expression de votre souveraineté, et désormais elle ne souffrira plus, sous quelque forme que ce soit, le retour d'une constitution monarchique. Toutefois, c'est utile et conforme à votre dignité de régulariser et de fortifier la volonté nationale.

Il importe également de mettre le pays à l'abri de folles tentatives et d'anéantir dans leur principe même de coupables es-

pérances. Modéré dans sa victoire, le Gouvernement de la République doit sembler fort, le crime commis par une poignée de factieux contre la souveraineté du peuple dans la personne de ses représentants, n'appelle pas seulement la juste sévérité des lois, il met le pouvoir en demeure de défendre la société contre les insensés qui veulent le renversement de la république. Les uns l'attaquent par leurs tentatives, les autres par de sourdes excitations, par des manœuvres corruptrices au profit de restaurations impossibles. Nous vous demandons, citoyens, de les atteindre tous à la fois et de rendre ainsi à la France le calme et la confiance dont elle a besoin pour développer pacifiquement, à l'aide de la raison et de l'ordre, tous les germes de grandeur et de prospérité que la révolution recèle dans son sein.

En conséquence, au nom de la commission du pouvoir exécutif, nous avons l'honneur de vous proposer les décrets suivants :

L'Assemblée nationale, Considérant que le droit de réunion et d'association n'existe qu'à la condition d'être librement et pacifiquement exercé ; Considérant que toute réunion, toute association armée sont exclusives de la liberté des membres même qui la composent ; Qu'elles sont d'ailleurs contraires à l'ordre et attentatoires à la tranquillité publique ;

Décète, Art. 1^{er}. Toute réunion, toute association armées sont interdites.

Art. 2. Quiconque se présentera porteur d'armes ostensibles ou cachées, dans une réunion ou association, sera puni de treize mois à deux ans de prison.

La commission du pouvoir exécutif présente aujourd'hui encore une loi sur :

Les attroupements ;
Les cris séditieux ;
L'affichage ;
L'excitation à la révolte ou à la sédition.

Parce que, à l'exception des lois de septembre, qui ont été abolies, ces lois existent et qu'elles seront provisoirement exécutées selon leur forme et teneur, jusqu'au moment où elles auront été révisées par l'Assemblée.

Des projets dans ce genre seront prochainement présentés pour mettre ces lois en harmonie avec l'ordre républicain.

Signé : RECURT.

L'Assemblée nationale d'écrit : Le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons, par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille.

Une voix : Bravos ! (Rumeurs.)

M. le président : J'ai à faire connaître à l'Assemblée qu'il est inexact qu'un mouvement ait éclaté à Lille ; le maire de cette ville a pris soin de m'en informer.

M. Crémieux, ministre de la justice : Je viens proposer, au nom de la commission exécutive, une proposition ainsi conçue :

La commission du pouvoir exécutif, considérant que les attributions du pouvoir exécutif doivent être promptement et nettement définies ;

Considérant que les limites indéfinies entre les pouvoirs souverains de l'Assemblée nationale et les pouvoirs délégués de la commission exécutive peuvent donner lieu non à des conflits, mais à des confusions d'ordres et de dispositions nuisibles à l'unité d'action ;

Au nom de la commission du pouvoir exécutif, nous avons l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale le projet de décret interprétatif suivant :

Art 1^{er}. Les membres de la commission du pouvoir exécutif ne prendront pas part aux discussions de l'Assemblée nationale ; les ministres seront toujours présents.

Art. 2. La Commission exécutive se rendra dans le sein de l'Assemblée nationale quand elle y sera appelée par une résolution de l'Assemblée (murmures) pour donner des explications qui lui seront demandées.

Art. 3. La commission du pouvoir exécutif aura toujours le droit d'être entendue.

Art. 4. Conformément à un décret précédemment rendu, le président de l'Assemblée nationale pourra toujours faire battre le rappel, mais les dispositions militaires à prendre hors de l'enceinte du palais de l'Assemblée nationale sont du droit de la commission exécutive. (Vives réclamations.)

Une longue et orageuse discussions s'élève à la suite de la présentation de ce dernier décret, et M. Jules Favre, après un rappel à l'ordre par le président, fait adopter l'ordre du jour motivé suivant, appuyé par M. Dupin et M. Marrast.

« Attendu que le décret, voté dans la séance d'hier, ne s'applique pas (si ! si !) aux projets proposés par le pouvoir exécutif, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. »

Le dépouillement du scrutin, relatif à la nomination des membres de la commission de constitution est repris à neuf heures trois quarts. M. le président proclame le résultat suivant :

	Nombre de votants,	784
	Majorité absolue,	393
MM. Cormenin,		657
Armand Marrast,		646
Lamennais,		552
Vivien,		517
Tocqueville,		490
Dufaure,		395

Ces six représentants sont en conséquence proclamés membres de la commission de constitution.

Les membres qui ont ensuite obtenu le plus de voix sont : MM. Gustave de Beaumont, Coquerel, Dupin, Dornès, Vaulabelle, Martin (de Strasbourg), Considérant, Jules Favre, Odilon Barrot, Buchez, Corbon, Duvergier de Hauranne, Ducoux, Rémusat, Berryer, Duprat, Veynerte, Trouvé-Chauvel, Félix Pyat, Perdiguier, Peupin, Dupont (de l'Eure), Billault, etc.

La séance est levée à dix heures.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — Séance du 18 mai 1848.

A midi la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour indique la suite du scrutin pour la nomination de la commission de constitution, composée de 18 mem-

bres.

Un représentant propose que le dépouillement du scrutin ait lieu dans une autre pièce pour éviter la perte de temps. Cette proposition adoptée, les tables vertes sont enlevées.

M. le président donne lecture de la lettre suivante :

M. le président, je vous prie de soumettre à l'Assemblée nationale ma démission de représentant du peuple. Appelée à cette haute charge sans l'avoir sollicitée, je la résigne après avoir essayé de la remplir. L'expérience me prouve qu'elle est au-dessus de mes forces et que j'arriverais mal à concilier dans ma personne les devoirs pacifiques de la vie religieuse, avec les devoirs difficiles et sévères de représentant du peuple. Ma position toute exceptionnelle, auprès de l'Assemblée, ne saurait rendre mon exemple contagieux. En me séparant d'elle je ne lui ôte rien qu'une bonne volonté impuissante. Je vous prie d'agréer ma démission et mes remerciements de la bienveillance qu'elle m'a gratuitement montrée et des vœux que je forme pour que de ses travaux sorte le bonheur de la France sous une république juste et libre.

Recevez, citoyen président, l'hommage de ma haute considération et de ma sincère fraternité. Signé : LACORDAIRE. (Mouvement en sens divers ; légère agitation. La démission est acceptée.)

A deux heures moins un quart le scrutin est clos. M. le président fait emporter l'urne qui est accompagnée par plusieurs secrétaires.

M. Senard a remplacé M. Buchez au fauteuil.

M. le président : Nous avons à faire à l'Assemblée une proposition qui ne peut qu'avoir votre approbation. Dans les tristes événements qui ont marqué ces derniers jours, plusieurs gardes nationaux ont succombé pour la défense de l'ordre. Les funérailles ont lieu aujourd'hui. Je proposerai à l'Assemblée de s'y faire représenter par un de ses vice-présidents, deux membres secrétaires, et vingt autres membres qui vont être tirés au sort. (Oui ! oui ! approbation unanime.)

Un représentant dépose une pétition relative à l'impôt de 45 centimes, pétition dont il demande le renvoi au comité des finances. Il exprime le désir qu'une solution aussi prompte que possible soit donnée à cette question qui pourrait amener quelques conflits, surtout dans les départements.

Un autre membre dépose une pétition des habitants de Limoges, qui sollicitent l'intervention de l'Assemblée pour sortir de l'état d'anarchie auquel la ville est livrée. Il demande qu'à ce sujet il lui soit permis d'adresser demain des interpellations à M. le ministre de l'intérieur. (Appuyé.)

Dépot d'une pétition des Montagnards licenciés de la caserne St-Victor.

M. le président tire au sort la députation des vingt membres chargés de se rendre aux obsèques des gardes nationaux qui ont si malheureusement succombé. L'Assemblée s'empresse de témoigner qu'elle s'associe personnellement et profondément au deuil des familles.

L'ordre du jour indique l'examen de deux projets de proclamation.

La première, de M. Dornès, fort longue, trop longue, a pour but de déclarer que, malgré l'attentat dont elle a failli se voir victime, l'Assemblée n'en poursuivra pas moins le cours de ses travaux, également en garde contre l'anarchie et la réaction.

M. Bérard, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, donne lecture d'un autre projet de proclamation qui, bien qu'un peu longue, est accueillie avec faveur par l'Assemblée.

M. Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un projet relatif à l'institution des conseils de prud'hommes, sur des bases vraiment républicaines et fraternelles.

Renvoi au comité des travailleurs.

M. Berryer se plaint qu'on vienne interrompre une discussion indiquée par l'ordre du jour. On pouvait attendre que l'Assemblée eût voté sur les proclamations.

M. le président : Je vais mettre aux voix les proclamations par ordre de dépôt.

Un membre : Je réclame la priorité pour la proposition de M. Bérard. (Appuyé ! appuyé !)

La priorité est adoptée à une forte majorité.

On demande une nouvelle lecture de la proclamation, lecture faite avec une approbation plus marquée.

M. Durrieu demande le renvoi de la proclamation à une commission. (Non ! non !) Il trouve cette pièce trop longue, critique quelques prétendues incorrections. (Allons donc !) Il prétend qu'il y a d'autres passages obscurs, et demande des explications. (Voix nombreuses : La clôture ! la clôture !)

M. Emmanuel Arago s'oppose à la clôture. Il insiste pour le renvoi de la proclamation devant une commission. (Non ! non ! la clôture ! la clôture !)

M. le président met aux voix la proposition de renvoi dans les bureaux. (Rejeté.)

M. le président : Je vais mettre aux voix la proclamation.

Un membre demande le vote par paragraphe.

M. Flocon appuie cette proposition. (Non ! non !)

Un autre membre demande le renvoi du vote à demain et l'impression. (Vive rumeur.) Rejeté.

M. le président consulte l'Assemblée sur le mode du vote. Il met d'abord aux voix la proposition du vote par division, qu'il interromp pour laisser parler M. Flocon. De là une confusion de quelques moments.

Un membre monte à la tribune pour le rappel au règlement qui ne permet pas de parler entre deux votes.

M. le président met de nouveau aux voix le vote par paragraphes, qui n'est pas adopté. (Rumeur aux extrémités.)

M. le président prévient les membres qui doivent assister au convoi des gardes nationaux de vouloir bien se rendre au lieu de réunion.

Malgré le vote de l'Assemblée, M. Flocon vient de nouveau prendre la parole sur le vote au milieu des murmures de l'Assemblée. Il se plaint avec amertume d'une phrase relative au pouvoir exécutif, qui lui recommande l'unité. (Violents murmures.) Cette phrase, dit-il, est grave ! (Rumeur.) Elle semble faire peser sur votre commission exécutive un soupçon. (Non ! non !) Je désirerais le retrait de cette phrase, de ces mots, qui donneront au vote un plus grand caractère d'unanimité. (Agitation.)

M. Dupin : Je n'entends pas remettre le vote en discussion, mais pour les adresses comme pour tout autre chose, il y a la

question d'ajournement qui a la priorité.
Messieurs, que serait-ce donc qu'une proclamation de tiraille-
ment, qui ne serait pas l'expression spontanée et unanime de
l'Assemblée, ajournez donc quand ce ne serait que jusqu'à la
fin de la séance, je ne comprendrais pas une adresse qui naî-
trait au milieu de pareils orages.
Plusieurs voix : C'est voté, c'est voté.
L'ajournement est mis aux voix et adopté. (Marque de sur-
prise, agitation extrême.)
M. le président : Il faudra au moins quatre heures pour im-
primer le projet de proclamation du citoyen Bérard. Je pro-
pose de renvoyer la discussion à ce soir huit heures. (Non !
non !)

M. le président : A demain dix heures.
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de
réglement.

M. Storm, rapporteur, à la parole. Il propose de partager
en deux le comité de justice et de législation. — Adopté.
Un membre demande que l'organisation définitive des comi-
tés soit réglée demain.

M. Billault : Vous avez renvoyé à la commission du règle-
ment la proposition relative aux apostilles. La commission vous
propose de la rédiger ainsi.

L'Assemblée nationale interdit formellement à ses membres
toute apostille, recommandation ou sollicitation relative à
des intérêts privés. (On voit que les intérêts locaux sont résér-
vés.)

Le décret est adopté à l'unanimité. (Bravos ! bravos !)

M. Dufaure a la parole pour proposer un décret relatif au
mode de votation. Il propose de conserver le vote par assis et
levé et le vote secret ; il demande la suppression du vote dit de
division comme sujet à beaucoup d'inconvénients. Il propose
de voter la division par déplacement, comme cela se pratique
dans la chambre des communes.

La formation de notre salle, dit M. Dufaure, se prête mer-
veilleusement à ce mode de votation. En conséquence, l'art. 2
du projet de scrutin est ainsi conçu.

Pour procéder au vote de division, le président invite les
membres qui sont d'avis de l'adoption, à sortir de la salle par
la grande porte à droite du bureau, et ceux qui sont de la non
adoption, à sortir par la grande porte à gauche du bureau.

Art. 3. Deux secrétaires placés à chacune des deux portes
font le dénombrement des membres au fur et à mesure de leur
sortie, et remettent à chacun une boule destinée à être placée
dans une urne de contrôle.

Si l'Assemblée l'ordonne, les secrétaires prennent le nom des
représentants au moment où ils déposent leurs boules dans
l'urne.

Lorsque tous les membres présents ont voté, le président pro-
nonce la clôture du scrutin ; les urnes sont apportées sur la
tribune ; les représentants reprennent leurs places ; les secré-
taires font le compte des boules et le président proclame le ré-
sultat du vote.

Art. 4. Il est toujours procédé au scrutin de division lorsque
vingt membres le demandent, soit à haute voix, soit par la re-
mise d'une lettre au président.

Après le vote des articles d'une proposition il est toujours
procédé à un vote sur l'ensemble de la proposition.

Lorsque l'Assemblée a voté, par assis et levé, sur l'ensemble
d'une proposition, il est procédé en outre à un vote par divi-
sion si vingt membres le demandent.

Art. 5. Le vote de l'Assemblée a lieu au scrutin secret si avant
toute épreuve, ou après une première épreuve douteuse ou
une seconde par assis et levé, la demande en est faite par
quarante membres, soit à haute voix, soit par le dépôt d'une
liste.

Un membre propose de substituer, dans l'art. 4, à ces mots :
« au scrutin de division » ces mots : « par appel nominal. »

Le mode proposé par M. Dufaure est adopté.
La séance continue.

PARIS, 18 mai 1848.

(Correspondance particulière de la Liberté.)

On assure que le jour de la manifestation, Blanqui, Barbès
et plusieurs autres chefs s'étaient réunis de bonne heure au
café Tortoni et que M. Louis Blanc qui demeure dans la
même maison, était bientôt descendu et avait tenu avec eux un
long conciliabule avant de se rendre avec Barbès, à la séance
de l'Assemblée nationale.

Au moment même de la manifestation du 13 mai, M.
Caussidière venait de faire Huber, directeur du château de
Blainy.

On continue à embrigader pour les ateliers nationaux ;
mais on commence à exiger de tous ceux qui se présentent
une attestation de leurs patrons portant qu'ils n'ont pas d'ou-
vrage à donner à leurs ouvriers.

On continue à faire surveiller la ligne du chemin de fer
du Nord par 6,000 hommes de troupes de ligne et par 2,000
hommes de garde mobile.

La garde nationale de la banlieue qui y faisait le service
est rentrée.

M. le lieutenant-général Cavaignac, n'est arrivé à Paris
qu'hier matin, il s'est rendu immédiatement après son arrivée
auprès de la commission exécutive et a accepté le portefeuille
de la guerre en déclarant que dans les circonstances actuelles
ce serait de sa part un acte de mauvais citoyen de se tenir à
l'écart.

Une vive alerte a encore eu lieu cette nuit dans plusieurs
communes de la banlieue. On a battu la générale toute la
nuit à Montmartre et à la Chapelle Saint-Denis. Comme c'est
une compagnie de la garde nationale de Montmartre qui s'est
emparée de Sobrier, les montagnards de la rue de Rivoli
avaient proféré des menaces d'incendie contre cette commune,
et le bruit s'était répandu qu'ils s'étaient réunis dans la plaine
de Saint-Denis pour mettre leurs menaces à exécution. Ce-
pendant on en a été quitte pour la peur, et la nuit s'est
passée dans les deux communes sans qu'aucune tentative ait
été faite.

On dit qu'il a été décidé que le procès Blanqui et con-

sorts ne serait pas jugé à Paris et qu'après l'instruction pré-
liminaire qui va commencer, les accusés seraient transférés
sans doute à Bourges.

Le bruit s'est répandu que le ministère allait être mo-
difié. On en disait autant de la commission exécutive.

On assure que par suite de la nouvelle situation que
leur fait l'émancipation, il est question de déclarer francs et
libres les ports de nos colonies des Antilles. Cette grave me-
sure, longtemps rejetée, a, dit-on, rencontré une certaine
faveur dans la majorité des membres de la commission exé-
cutive.

Il est encore arrivé, hier au soir et ce matin, à Paris,
des députations de gardes nationales des départements.

Nous transcrivons littéralement deux des décrets extraits
des pièces trouvées chez le citoyen Sobrier :

Au nom du peuple de Paris, fondateur de la République ;
Considérant qu'il importe de soulager immédiatement les
citoyens nécessiteux, et que ceux qui peuvent le faire sont
les riches actuels, qui, depuis trois mois, cachent le numé-
raire ;

Considérant qu'il faut que la fraternité, écrite sur tous les
monuments publics, ne soit plus un vain mot, mais se mani-
feste par des actes ; décrète :

Les capitalistes connus comme tels par le comité munici-
pal, devront verser dans le délai de cinq jours, sur la som-
mation qui leur en sera faite, la somme de 200 f. par 1000
f. de rente notoirement connus, au-dessus de 1500 f. de
rente par tête au-dessus de 15 ans, jusqu'à 3,500 f., et de
250 f. à partir de 3500 f. jusqu'à 5000 f., en suivant ainsi
une progression jusqu'à la moitié du revenu.

Dans le même délai, tout propriétaire foncier payant plus
de 100 f. de contributions foncières, sera tenu de verser 25
f. par 50 f. de contributions, qu'il paiera en sus jusqu'à 250
f. ; à partir de 250 f. de contributions jusqu'à 1000 f. il
paiera 100 f. par 50 f. de contributions. A partir de 1000
f. jusqu'à 5000 f., ils paieront 150 f. par 50 f. Au-dessus de
5000 f., ils paieront 200 f. par 50 f.

Les capitalistes et propriétaires qui refuseront de satis-
faire au présent décret, dans le délai fixé, verront leurs biens
fonciers déclarés biens communaux et leur argent confisqué
au profit des nécessiteux. La force ouvrière est dans ce der-
nier cas autorisée à se livrer à des recherches, et si elles sont
fructueuses, les citoyens qui auront refusé l'impôt fraternel
seront mis hors la loi....

La force ouvrière est chargée du maintien de l'ordre.
SEPTIÈME DÉCRET. L'organisation du travail, sur une base
possible actuellement, sera promulguée dans trois semaines.
Elle sera toute entière dans l'intérêt des ouvriers, en sau-
vegardant autant que possible les justes droits du maître.

Voici un fait qui prouve jusqu'à quel point la valeur des
propriétés est dépréciée en ce moment. La succession de feu
M. le marquis d'Aligre n'était pas encore liquidée lorsque la
révolution de février a éclaté. Cette succession, formée pres-
que uniquement d'immeubles et de biens fonds, avait été
inventoriée à 53 millions ; mais elle était grevée d'un grand
nombre de legs que les héritiers ont à payer et qui s'élèvent
à 15 millions. Or, il est impossible de payer ces 15 millions,
parce que les propriétés ne peuvent pas se vendre à 50 0/0
de perte. Les héritiers les mieux partagés s'attendent qu'ils
ne retireront presque rien de cette magnifique succession.
Il paraît que les héritiers de feu M. le comte Roy se trouvent
également dans la même position.

Les recettes du chemin de fer du Nord, pour la semaine
finissant le 12 mai, se sont élevées à 247,349 73, dont
146,932 40 pour 45,257 voyageurs, et 100,397 53 pour les
marchandises. La semaine correspondante de 1847 avait
produit 276,273 63, dont 164,736 40 pour 48,928 voya-
geurs, et 111,537 23 pour les marchandises. La recette du
1^{er} janvier au 12 mai s'élève à 5,147,549 55.

Les recettes du chemin de fer de Rouen pour la semaine
finissant le 6 mai, se sont élevées à 95,029 50, dont 55,193
45 pour 9275 voyageurs, et 39,835 85 pour les marchan-
dises.

Les recettes du chemin de fer du Havre pour la se-
maine finissant le 6 mai ont été de 55,019 60, dont 19,761
75 pour 3852 voyageurs, et 15,257 85 pour les marchan-
dises.

Les recettes de ces trois lignes de chemins de fer présen-
tent une amélioration sensible, ce que l'on doit attribuer
aux nombreux délégués qui étaient venus à Paris pour assis-
ter à la fête qui devait d'abord avoir lieu le 4 et ensuite le 10
et le 14 mai.

L'invasion de la maison rue de Rivoli, occupée par la Com-
mune de Paris, ne s'est pas faite sans difficulté. Voyant qu'on
ne pouvait la forcer sans une lutte qui menaçait de devenir
sanglante, des gardes nationaux de la banlieue, des pom-
piers, aidés, dit-on, de gardes marines, sont montés dans une
maison voisine et sont arrivés dans la maison occupée par
M. Sobrier, les uns par les toits, en franchissant un balcon
malgré les pointes en fer qui formaient la séparation ; d'au-
tres par les cheminées. Armés de haches, ils ont enfoncé les
portes, et la garde nombreuse de la Commune de Paris, prise
ainsi à revers, a été forcée de mettre bas les armes.

La maison a été trouvée dans un état difficile à décrire ;
c'était pour la grande partie des pièces une véritable caserne,
moins le bon ordre.

On a découvert environ 200 fusils éparpillés, indépendam-
ment de deux caisses qui en étaient remplies, quatre barils
de poudre, un petit sac de capsules, un sac de farine ; on
porte à près de cinquante le nombre des personnes arrêtées
dans cette maison.

On lit dans l'Assemblée nationale :
On sait qu'un décret a été inséré au *Moniteur*, pour abolir

tous les titres de noblesse anciens ou nouveaux. Ce décret,
présenté au Gouvernement provisoire, soit par un de ses
membres, soit par un de ses agents de la *pression extérieure*,
comme on disait alors, n'avait pas été accepté par la majori-
té, ni signé. Mais il était resté sur la table du conseil avec
d'autres décrets approuvés et signés. A l'heure de l'envoi au
Moniteur, tous les décrets laissés sur le tapis furent expédiés
pêle-mêle, et imprimés de même ; et voilà comment ont été
rayés de l'histoire huit cents ans de souvenirs !

On nous adresse la lettre suivante. Nous la publions
dans l'espoir qu'elle provoquera des explications :

« La compagnie Brunet de la 3^e légion de la garde nationale
a envahi les bureaux du journal la *Commune de Paris*, on y
a trouvé trois caisses de fusils, 150 fusils chargés, un trom-
blon chargé jusqu'à la gueule de pointes et une caisse de car-
touches. Le secrétaire et le caissier de Sobrier ont déclaré
que ces objets avaient été envoyés par le ministère de l'inté-
rieur. La correspondance de Sobrier et de Ledru-Rollin est
entre les mains d'un garde national de cette compagnie, qui la
publiera sans doute ou la remettra à qui de droit. Il résulte
des papiers saisis dans les bureaux de la *Commune de Paris*,
que des chevaux et une voiture appartenant à l'ancienne liste
civile de la duchesse d'Orléans avaient été mis à la disposi-
tion de Sobrier par le ministre de l'intérieur, et que la dépense
pour la nourriture des chevaux, était payée par ce ministè-
re.

M. Ledru-Rollin tiendra sans doute à expliquer ses rela-
tions avec la *Commune de Paris* et les motifs de sa bienveil-
lance toute particulière pour cet organe de désordre et de
bouleversement.

Appelez, monsieur le rédacteur, l'attention de vos lecteurs
sur ces faits, et donnez-leur toute la publicité possible, afin
que l'on sache à quoi s'en tenir sur certains hommes qu'on a
eu l'inconcevable faiblesse de laisser à la tête des affaires.

Ce ne sera pas le seul service que vous aurez rendu au
pays.

Un de vos abonnés, F. M.

On lit dans le *Messageur du Loiret* :
Depuis quelques jours, le bruit se répand dans Orléans
que des poignards ont été commandés, par un inconnu, à un
fondeur de la ville.

Ce bruit est malheureusement fondé, et nous apprenons
que la justice est saisie de cette affaire.

Il y a eu un grand mouvement militaire mardi autour de
la Préfecture de police. Voici comment les faits étaient ex-
pliqués :

Le matin, des gardes nationaux s'étaient présentés pour
faire le dépôt de prisonniers arrêtés dans la nuit. Ils furent
admis sans difficultés, mais au moment où ils allaient se re-
tirer, une discussion se serait engagée entre eux et les Mon-
tagnards, qui auraient voulu les retenir ou du moins retenir
leurs armes. M. Caussidière serait intervenu ; les Montagnards
auraient cédé à ses représentations ; mais les gardes nationaux
se seraient retirés fort mécontents.

On ajoutait que M. Caussidière, informé des mesures mili-
taires qui allaient être prises pour expulser les Montagnards, et
faire remettre les postes de la Préfecture et du Palais-de-Jus-
tice à la garde nationale mobile et sédentaire, avait invité les
Montagnards à se retirer sans armes, et deux à deux, à la ca-
serne de la rue Saint-Victor.

Les Montagnards avaient insisté pour sortir en armes et en
corps, mais M. Caussidière avait fini par leur faire comprendre
que c'était courir le risque d'une lutte qui ne pouvait avoir
pour eux que de fâcheux résultats, et ils auraient évacué la
Préfecture vers midi ou une heure.

Pendant ce temps, des forces imposantes étaient dirigées
vers la Préfecture, mais comme nous l'avons dit, elles n'ont
eu aucune lutte à engager. La Préfecture était cependant en-
core occupée par la garde républicaine, au nombre de 1500
hommes environ. On nous assure qu'ils ont constamment ré-
fusé de se retirer sans armes ; ils ont bien voulu consentir à
fraterniser avec la garde nationale qui a été plus que surprise
qu'un stationnement énorme de troupes de ligne et de nou-
veaux bataillons de la garde nationale pendant toute une
journée et sous un soleil brûlant, aient eu un résultat si peu
important.

On nous rapporte que vers le même temps la garde natio-
nale du 12^e arrondissement se portait à la caserne de la rue
Saint-Victor, occupée par la partie des Montagnards qui
avait précédemment quitté la Préfecture de police. Ils de-
mandaient l'évacuation de cette caserne, et là se renouvelait
la question de savoir si les Montagnards se retireraient avec
ou sans armes.

L'évacuation sans armes a eu lieu par une porte de der-
rière.

Actes Officiels.

Paris, 18 mai 1848.

On lit dans le *Moniteur universel* :
La commission du pouvoir exécutif

ARRÊTE :

Le général de division, Eugène Cavaignac, est nommé mi-
nistre de la guerre.

Commission du pouvoir exécutif,

Ordre du jour,

Le citoyen Hinfrey, colonel du 3^e régiment de cuirassiers,
nommé, par arrêté ministériel télégraphique du 15 mai,
gouverneur du Petit-Luxembourg, recevra, aujourd'hui, 17
mai à midi, le commandement du palais du Luxembourg,
des mains du chef d'escadron Bacle, qui en avait été investi
provisoirement, le 15 mai au matin, par la commission du
pouvoir exécutif, et qui est appelé, par arrêté de ce jour, au
commandement des gardes mobiles à cheval.

NOUVELLES LOCALES.

Dans notre numéro d'hier, nous rendions compte de l'arrivée, la veille, vers 4 heures, sur la place des Terreaux, d'un détachement armé, descendant de la Croix-Rousse, au moment où cette place était occupée militairement. Nous avons dit que le capitaine de la garde nationale, qui se trouvait à l'angle de la rue Romarin, avait fait croiser la baïonnette à ses grenadiers et avait barré le passage à ce détachement. Aujourd'hui, nous apprenons le nom de cet officier, et nous aimons à le citer. Le capitaine Dugelay a donné à ses camarades un bon exemple de fermeté et d'énergie, qui s'est promptement communiqué à ses hommes, et nous l'en remercions.

Aujourd'hui nous recevons une lettre d'un grenadier de la compagnie Romarin, le citoyen Blanc, ouvrier, qui proteste, de toutes ses forces, au nom de ses camarades, contre une odieuse imposture d'un journal carlo-démagogique qui aurait affirmé que la garde nationale aurait pris la fuite, à l'arrivée du détachement de la Croix-Rousse. Il ajoute qu'il s'est présenté au bureau de ce journal qu'il ne nomme pas, pour y porter son démenti.

Nous nous faisons d'autant plus volontiers l'organe de cette protestation que nous y ajoutons, nous qui avons été témoin du fait, notre propre démenti. Si l'article qu'on nous signale, et que nous n'avons pas lu, bien que nous ayons quatre journaux de Lyon sous la main, si cet article existe, c'est une calomnie. Le mouvement de la compagnie de grenadiers dont il s'agit a été aussi ferme, aussi calme que spontané, et s'il y a eu désordre et fuite, ce n'a pas été dans les rangs de la garde nationale. L'assertion contraire, n'est qu'un effronté mensonge, qui ne peut être dicté que par une intention coupable; et si un journal l'a propagé au loin, que la presse aille au loin, aussi, rétablir la vérité des faits, et confondre l'imposture.

Nous nous faisons d'autant plus volontiers l'organe de cette protestation que nous y ajoutons, nous qui avons été témoin du fait, notre propre démenti. Si l'article qu'on nous signale, et que nous n'avons pas lu, bien que nous ayons quatre journaux de Lyon sous la main, si cet article existe, c'est une calomnie. Le mouvement de la compagnie de grenadiers dont il s'agit a été aussi ferme, aussi calme que spontané, et s'il y a eu désordre et fuite, ce n'a pas été dans les rangs de la garde nationale. L'assertion contraire, n'est qu'un effronté mensonge, qui ne peut être dicté que par une intention coupable; et si un journal l'a propagé au loin, que la presse aille au loin, aussi, rétablir la vérité des faits, et confondre l'imposture.

Voici le texte de cette pétition :

« Nous, grenadiers et voltigeurs des compagnies Saint-Antoine,

« Considérant, 1° Que les troubles qui nous réagissent depuis quelques jours, viennent d'une source désorganisatrice, dont le siège est au Comité exécutif de notre ville;

« 2° Que depuis l'heureux avènement de la République, la bonne volonté de nos Commissaires du Gouvernement, du Maire provisoire et de son délégué, a été continuellement entravée par une volonté contraire, émanée d'un pouvoir occulte pour la grande masse du peuple;

« 3° Que la désorganisation qui résulte de ces volontés contraires, a amené des désordres graves; que ces désordres pouvant devenir des calamités pour notre commerce et notre industrie, et augmenter encore l'effrayante misère des travailleurs;

« Avons arrêté d'un commun accord

« Que, vu les considérants ci-dessus,

« Nous proposons à l'adhésion de nos frères de toutes les compagnies de la garde nationale, la pétition présente, aux fins de demander le concours du commissaire du Gouvernement pour la réorganisation d'un conseil municipal, qui, émané de tous, sera l'expression de la volonté du peuple de Lyon, et par cela même, sera en harmonie complète avec les idées d'ordre qui animent la totalité de notre population.

« Nous croyons qu'avec cette réorganisation seule; notre ville verra renaître la confiance si nécessaire au bien-être de tous.

« Nous sommes convaincus que c'est le seul moyen de consolider notre jeune République, que cherchent à étouffer des hommes insensés.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

« Fait à Lyon, le 19 mai 1848. »

— Dans cette journée du 18 mai que l'on pourrait appeler la journée des dupes pour nos concitoyens, le sous-lieutenant, le lieutenant au capitaine, le capitaine au chef de bataillon et ainsi de suite jusqu'au général, et tous nos officiers et nos chefs répétaient en chœur et à l'unisson. *Nous n'avons point d'ordres ! Confraternité touchante ! Unanimité admirable !* Les soldats, rompaient les faisceaux, ils les reformaient, les rompaient encore à perpétuité.

A deux heures, le rappel a réuni les bataillons en masses compactes, pour qu'ils pussent s'assurer de l'état de la température, de la force et de la beauté de la végétation; et à la nuit tous ces braves sont allés se reposer de leurs fatigues.

O journée terrible..

— Depuis cette époque mémorable, l'Union Nationale conjugue le verbe comploter à tous les temps; et notre bonne ville, est en proie à une multitude de piquets de garde nationale, sans ordres bien entendus, et qui se livrent à l'exercice... du jeu de bouchon !

— M. D. Laforest est attendu de Paris, d'une heure à l'autre.

— Parmi les citoyens que l'on dit appelés à la préfecture du département du Rhône, on cite M. Olivier fils, qui était commissaire du gouvernement à Marseille; M. Valois, conseiller de préfecture; M. Thomas, du National. On assure

même que M. Rivet, ancien préfet de notre département, serait appelé à réorganiser l'administration dans le département du Rhône. Tout ce qui précède on le pense bien, n'est pas toujours que conjectures.

— M. Bonnet, victime d'accusations répétées, a provoqué une enquête, dont les résultats sont consignés dans le procès-verbal que nous insérons plus bas.

Des délégués du club démocratique de la Croix-Rousse ont parcouru les établissements et les propriétés de M. Bonnet, ils se sont assurés, par eux-mêmes, de la fausseté des imputations auxquelles ce fabricant était depuis longtemps en but.

A leur retour, ces délégués, nous assure-t-on auraient été mal accueillis par ceux mêmes qui les avaient choisis, et soupçonnés de s'être laissés gagner.

Nous en appelons au bon sens de tous les ouvriers, dont nous sommes les amis sincères, le doute peut-il encore exister en face de cette pièce authentique qui prouve jusqu'à la dernière évidence la fausseté des accusations qui ont pour suivi M. Bonnet.

Nous n'avons pas l'honneur de connaître ce fabricant notre conviction seule nous a porté à insérer cette pièce, et à lui donner l'appui de notre publicité :

Procès-verbal du 18 mai 1848, rédigé par les délégués nommés par les membres du club démocratique de la Croix-Rousse, chargés de visiter les ateliers du sieur Bonnet, fabricant d'étoffes de soie à Lyon.

Nous, soussignés, sommes partis de Lyon avec un employé de la maison Bonnet, le 17 mai 1848, à deux heures après midi. Nous sommes arrivés à Jujurieux ledit jour, à dix heures précises. Comme il était trop tard, nous n'avons rien visité : mais le lendemain, à cinq heures du matin, nous avons parcouru les propriétés du susdit; après quoi, visite a été faite dans l'intérieur des établissements, servant à la fabrication des soies premières et fabriquées.

L'atelier est composé de soixante-huit métiers, dont deux seulement travaillant, de plus, deux pièces levées et enveloppées pour être envoyées à Lyon sans être fabriquées.

Ensuite, nous nous sommes transportés à Thenavel, au château, où il y a huit métiers dans un atelier et quatre dans l'autre, tous sans travail depuis longtemps.

Pour remplir notre mission avec tout le soin demandé par nos frères démocrates, nous nous sommes rendus à Ambérieux, trois lieues plus loin que Jujurieux, où l'on nous avait dit qu'il y existait des métiers : mais notre démarche a été sans résultats, attendu qu'il n'y a pas un seul métier; en foi de quoi le maire de la commune nous a délivré un certificat, cacheté du timbre de la commune, pour attester qu'il n'y avait aucun métier à Ambérieux, lequel certificat a été déposé entre les mains du secrétaire du club susdit.

Notre retour immédiat à Lyon, le 18 mai 1848, à neuf heures du soir.

Signatures des délégués : LEMAIRE, rue Tasati, 7, au 5°. — BLONDET, rue du Chapeau-Rouge, 1, au 3°. — PETIT-JEAN, rue Paileron, 14, au 3°. — DUSSE, rue Bodin, 6, au 2°.

— Dimanche, 21 mai, le Jardin d'Iliver inaugure sa saison d'orchestre par une fête magnifique.

L'orchestre du Grand-Théâtre, sous la direction de M. Georges Hainl, donnera un concert composé des morceaux les plus attrayants.

Il y aura des jeux, des ballons, des courses en sacs, des feux d'artifice, et la soirée sera terminée par l'embrasement du jardin en feu de couleur.

Une machine à vapeur qui permet aux jets d'eau et aux cascades de jouer sans interruption, entretient une fraîcheur continuelle.

Les plus heureuses combinaisons de fleurs, de verdure et de lumières éclatantes multipliées par les eaux, feront de cette fête une des merveilles de Lyon.

Les portes seront ouvertes à cinq heures.

Nouvelles Diverses.

On lit dans l'Union républicaine de Tarbes :

« Un fait curieux de somnambulisme naturel s'est produit à Tarbes dans la nuit du 12 au 13 mai.

« Le jeune B., âgé de dix à onze ans, élève dans la pension de M. C., a disparu. On a trouvé toutes les portes de la maison ouvertes. Il est à remarquer que la porte cochère était difficile à ouvrir. Le chef de l'institution, le père de l'enfant, étaient dans un désespoir extrême. La gendarmerie, la police, toutes les autorités ont pris des mesures pour découvrir ce malheureux enfant, et ce n'est que vers onze heures ou midi que les angoisses de l'incertitude ont cessé. On a appris qu'il était à Bagnères, confié aux soins d'un ami du père. Voici ce qu'on a pu recueillir sur les faits vraiment extraordinaires du voyage somnambule du jeune B.

« Déjà, il y a quelques jours, lorsqu'on était venu le réveiller le matin, pour le faire lever, on l'avait trouvé endormi sur son lit, mais entièrement habillé. Cependant, il s'était couché le soir comme les autres élèves après avoir quitté ses vêtements. Il parut excessivement surpris de se trouver habillé et il ne comprit pas comment la chose avait eu lieu. C'est cette circonstance qui a fait penser, le 3 mai, que ce jeune enfant avait éprouvé une crise de somnambulisme.

« Le 3 mai, il paraît qu'il s'est levé à trois heures du matin; il s'est habillé, s'est soigneusement peigné; il a mis sa casquette et son burnous. Il a été vu à trois heures et demie par une voisine qui a cru le reconnaître et qui l'a appelé, mais il n'a pas répondu. Dans son idée, l'enfant allait à Bagnères avec son père. Il a pris en effet la route de cette ville. Assez près de Bagnères, il a été vu par quelques personnes suivant un char. Il pleuvait et ces personnes ont été surprises de voir à cette heure ce jeune enfant sur la route, mais

elles ont cru qu'il était confié aux personnes qui conduisaient le char.

« Il est arrivé à six heures moins un quart à Bagnères, ayant ainsi franchi cinq lieues de poste en deux heures et quart. Il est entré dans l'auberge de M. Lafargue (où était allé déjà avec son père). Il est allé droit à la salle manger. Les gens de la maison sont venus à lui et l'ont interrogé. Il a dit que son père venait d'arriver avec lui d'une chaise de poste et qu'il était encore avec la voiture de la remise, M. Lafargue alla vérifier le fait.

« Mais, pendant ce temps, d'autres personnes de sa famille trouvant quelques chose d'incohérent dans les paroles de cet enfant, soulevèrent son capuchon et sa casquette, qui était enfoncée sur sa figure. Elles virent que l'enfant avait les yeux fermés et qu'il dormait.

« On le prit alors et on le porta devant le feu pour le chauffer, car il était très mouillé. On le déchaussa sans qu'il se réveillât. On prépara un lit pour le coucher; mais lorsqu'on lui ôta le pantalon, l'enfant se réveilla comme en sursaut et parut très surpris d'être là. Il se plaignit d'avoir passé une bien mauvaise nuit et demanda son père. On lui dit que son père avait été obligé de partir, mais qu'il avait dit de le coucher. On le porta au lit, et il se rendormit profondément. On donna alors avis au père de ce qui se passait, et il vint le chercher.

« L'enfant a cru et croit encore être parti de Tarbes avec son père dans une chaise de poste qui allait très lentement. On lui a demandé ce qu'il avait remarqué dans la route; il a répondu qu'il avait vu beaucoup de prêtres et d'évêques en procession; — qu'il avait vu aussi un grand jeune homme qui ne l'avait pas abandonné un seul instant et qui lui répétait parfois : Bonjour, Joseph; adieu, Joseph. — Il a dit aussi qu'une chose l'avait beaucoup fatigué : c'était l'ardeur du soleil qui était tellement forte qu'il avait été obligé de s'envelopper la tête parce qu'il ne pouvait supporter une lumière si vive. L'enfant est très bien portant, mais il est encore très fatigué. »

Bourse de Paris du 18 mai 1848.

Cinq pour cent, 69 75 — Dito fin courant, 69 25 — Trois pour cent, 47 50 — Dito fin courant, 47 50 — Quatre pour cent, » » — Actions de la banque, 1350	Quatre canaux, 790 — Rentes de Naples, » » — Dette active d'Espagne, » » — Emprunt romain, 59 » » — Oblig. piémontaise, 850 » »
---	---

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans . . . 540	Orléans-Vierzon . . . 260 »
Paris à Rouen . . . 410	Montereau à Troyes . . . » »
Rouen au Havre . . . 202 50	Nord . . . 356 25
Paris à Strasbourg . . . 360	Amiens-Boulogne . . . » »
Paris à Lyon . . . 310	Tours à Nantes . . . 340 »
Avignon à Marseille . . . 215	Dieppe . . . 150 »
Versailles, rive droite . . . 120	Bordeaux à Cette . . . » »
Id. rive gauche . . . 105	Lyon à Avignon . . . » »
Bâle à Strasbourg . . . 90	Centre . . . » »
Saint-Germain . . . » »	Paris à Sceaux . . . » »
Orléans-Bordeaux . . . 398 75	Sceaux . . . » »

La rente était faible et un peu en baisse, tandis qu'il y avait beaucoup de demandes et de nombreux achats sur les chemins de fer. Le mouvement contraire des deux valeurs s'expliquait par le projet de décret qui a été déposé hier à l'Assemblée nationale sur l'expropriation des lignes de chemins de fer. On paraissait croire que les conditions de rachat seraient encore avantageuses aux prix actuels; mais comme on doit exproprier au moyen du 5 0/0, cette valeur était nécessairement offerte.

Le 3 0/0, qui était hier à 48, a fait 48 et 47, et ferme à 47 50.

Le 5 0/0, qui a fermé hier à 71 50, a varié de 71 25 à 69 25, et reste à 69 75.

La banque de France a varié de 1395 à 1350, et reste à 1350.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

On parle beaucoup de la vente considérable qui se fait dans la maison Gambès et Modileux, des produits des manufactures du Nord.

Les fabricants lyonnais ont aussi voulu assurer leur concours à cette vente qui devient dès lors d'un intérêt local. Pour cela, ils ont remis à M. Gambès et Modileux de grands assortiments de foulards tissés, foulards écossais, toiles de soie, barèges-grenadines et autres étoffes légères, toutes fabriquées à Lyon.

Ces tissus sont mis en vente avec de notables différences et au-dessous des prix de fabrique.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Deloche, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE

Aux enchères publiques, le lundi, 22 mai, à midi, du matériel d'une

IMPRIMERIE

typographique et lithographique,

Exploitée à Lyon, place de la Charité, et dépendant de la société dissolution Constant Jaccottet et C^e.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Deloche, notaire, dépositaire du cahier des charges.

SEUL VÉRITABLE SAVON GLAISE.
Dépôt général pour tous les épiceries, 10, rue de la Caille, en face de la gare de la Croix-Rousse.